

## Messes publiques : la décision sera rendue aujourd'hui

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Culte divin](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 18 mai 2020

Vendredi, les avocats plaident devant le Conseil d'Etat pour demander la liberté de culte public. Si le Ministère de l'Intérieur était représenté par Madame **Leglise**, ça ne s'invente pas, aucun recours n'était porté par l'épiscopat français... Ce sont les traditionalistes (instituts Ecclesia Dei, Civitas, fidèles...), l'Agrif ainsi que le PCD qui ont déposé ces recours. [L'Homme nouveau](#) a suivi la séance en directs sur Twitter.

Le ministère considère les gestes liturgiques (chant, communion, etc.) plus dangereux que de faire ses courses. C'est être statiques qui serait dangereux. "Et le métro ? Et l'école ?" s'énerve un avocat. "Ils portent des masques" répond Mme Leglise. Le "rite catholique" et le "rite musulman" (sic) comportent plus de risques. Me **Jérôme Triomphe** s'interroge

"cette salle d'audience où Mme Leglise vient de parler longuement est-elle moins dangereuse qu'une Eglise ?"

"Je n'ai pas chanté" répond Mme Leglise.

"Ce n'est pas nécessaire au culte" rétorque Me Triomphe.

Civitas pointe du doigt la différence entre rassemblement (spontané sur la voie publique) et

réunion. Les églises n'étant pas la voie publique, il y a une erreur factuelle. Si, en Allemagne, le culte peut reprendre pourquoi, de l'autre côté de la frontière, ce serait impossible ?

Mme Leglise précise: "Je n'ai pas incité à tenir des cérémonies liturgiques dans des lieux privés" mais reconnaît que le gouvernement ne peut pas réglementer sur les lieux privés.

"dans les habitations l'Etat ne peut pas réglementer" "il n'en a pas les moyens".

Mme Leglise: "Il faut respecter les gestes barrières en tout lieu, en toute circonstance."

Me Triomphe: "Je ne les respecte pas, j'embrasse ma femme tous les jours."

**Jean-Frédéric Poisson :**

"Il y a dans les grandes religions monothéistes une nécessité essentielle de rassemblement. Le rassemblement est un élément inséparable de la religion et donc de la liberté de culte".

**M. F. Aladjidi**, qui juge la séance, n'a pas bien saisi le calendrier de déconfinement. Il n'y a pas de distinctions annoncées entre les cultes, pourtant le gouvernement a annoncé que, potentiellement, le culte public pourrait être repris dès le 29 (pour la Pentecôte). Le représentant du gouvernement annonce qu'*a priori*, "si tout se passe bien", le culte public pourrait reprendre à la fin du mois.

"Pourquoi attendre, spécifiquement pour le culte, de voir comment se passe le déconfinement, alors même que c'est une liberté essentielle ?"

Un avocat pose la question des zones: "*Pourquoi la règle est-elle la même selon les zones ?*"

"Aujourd'hui, comment expliquez-vous que les règles soient aussi strictes dans les zones où le déconfinement est plus souple ?"

"Nous le justifions de la même façon que les bars, restaurants et théâtres sont encore fermés" répond Mme Leglise.

"Ils ne touchent pas une liberté fondamentale, la comparaison est mauvaise", s'emporte Me **Gaschignard**.

Me Triomphe :

"L'Eglise a pris des mesures sanitaires 3 semaines avant le confinement, les fidèles ont été très disciplinés". "Dans le rite catholique, il y a des ablutions, le prêtre se lave les

mains”.

Me Triomphe réclame “le principe de subsidiarité”.

Me Gaschignard revient sur la proportionnalité et la nécessité. Les bureaux de tabac sont restés ouverts.

La décision sera rendue en début de semaine.